


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 6 JUIN 2020**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le deux juin deux mille vingt, sont réunis, l'an deux mille vingt, le six juin, à dix heures, en la salle des fêtes communale, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

N°2020/16

MEMBRES PRÉSENTS :	
FRIMIGACCI Lucie	POGGI Dominique
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
CINOTTI Sandrine	SUSINI Ange
GARIDACCI François	ZANNETTI Pierre
ALESSANDRI Stéphanie	NEGRONI-DESINI Vannina
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	DRAGACCI-CODACCIONI Hélène
PAOLI Jean-Paul	ZANETTACCI Alexia
MIGEVANT Pierre-Jean	
MEMBRES ABSENTS :	
Néant	
MEMBRES REPRESENTES	
Néant	
SECRETAIRE DE SEANCE	
ALESSANDRI Stéphanie	

**OBJET : Création d'emplois saisonniers M14 (plages et voirie) et M4 (port).**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;*

Le Maire informe le Conseil municipal que le recrutement de plusieurs agents contractuels sera nécessaire, notamment durant la période estivale, afin de faire face à l'accroissement d'activité de certains services et répondre au mieux aux besoins de la population.

Il est ainsi proposé de procéder à la création des postes suivants, conformément à l'article précité et selon les modalités qui suivent :

**Budget M4 port de plaisance.**

- 2 postes polyvalents pour une durée de cinq mois à compter du 10 juin 2020 ;
- 1 poste polyvalent pour une durée de six mois à compter du 10 juin 2020 ;

- 2 postes polyvalents pour une durée de quatre mois à compter du 10<sup>er</sup> juin 2020 ;

- 1 poste polyvalent pour une durée de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

L'ensemble des postes précités seront occupés à raison de 35 heures par semaine. Les agents ainsi recrutés percevront une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de leur recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

Les dépenses résultant de ces recrutements seront prévues au chapitre 12 du budget M4.

#### **M14 surveillance de la plage du Peru.**

- 3 postes de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) pour une durée de deux mois à raison de 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Ces agents contractuels seront chargés de la surveillance du plan d'eau du Peru ainsi que de la mise à jour quotidienne de sa signalétique.

Ils percevront une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de leur recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

Les dépenses résultant de ce recrutement seront prévues au chapitre 12 du budget M14.

#### **M14 voirie.**

- 1 poste d'agent de voirie polyvalent pour une durée de six mois, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 10 juin 2020 ;

- 1 poste d'agent de voirie polyvalent pour une durée de six mois, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 2 novembre 2020 ;

- 1 poste d'agent de voirie polyvalent pour une durée de six mois, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Ces agents auront pour missions essentielles l'entretien des voies, réseaux, chemins et plages de Cargèse.

Ils percevront une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de leur recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

Les dépenses résultant de ce recrutement seront prévues au chapitre 12 du budget M14.

## LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE** de la création de l'ensemble des emplois précités, dans les conditions décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 15

Le Maire,  
François GARIDACCI



**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.